

Décision N° 96 /2026

**Objet : AVENANT N° 1 - MAPA N° 14/2025 - Travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle Poste de Rousset**

**Lot 8 : Electricité**

**Confié à la SARL EURELEC EUROPE ELECTRICITE sise 164. Boulevard de Plombières – 13014 MARSEILLE**

- Monsieur le Maire,
- Vu l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération N° 13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2.04.2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant le MAPA N° 14/2025 – Lot 8 « Electricité », relatif au marché visé en objet, attribué à la SARL EURELEC EUROPE ELECTRICITE, mandataire, par Décision N° 230/2025 du 9.10.2025,
- Considérant les modifications introduites par le présent Avenant ;

**DECIDE**

Article 1 : Les modifications introduites par le présent Avenant N°1, sont :

- Fourniture & pose de ventouses électro magnétiques pour contrôle d'accès selon demande de la LPI,

Article 2 : Le montant initial de la dépense s'élevait à la somme de 38 650.00€ HT (trente-huit mille six cent cinquante euros hors taxes) soit 46 380.00€ TTC (quarante-six mille trois cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises) ;

Le montant de l'Avenant N° 1, s'élève à la somme de 900.00€ HT (neuf cents euros hors taxes) soit 1 080.00€ TTC (mille quatre-vingts euros toutes taxes comprises) ;

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 39 550.00€ HT (trente-neuf mille cinq cent cinquante euros hors taxes) soit 47 460.00€ TTC (quarante-sept mille quatre cent soixante euros toutes taxes comprises) ;

L'écart introduit par l'Avenant est de + 2.3%.

Article 3 :

**Prolongation des délais :**

- La Poste immobilier impose un décalage supplémentaire lié à la prise de possession des locaux après Réception (pour éviter ou limiter la coactivité avec leurs prestataires. Ce décalage impacte les entreprises du présent marché :
  - Signature du bail le 8.04.2026,
  - Installation du mobilier, du coffre de transfert et intervention des prestataires de la Poste (installation du mobilier / enseignes / câblages informatiques... après cette date,
  - Intervention de la DSEM pour raccordement des enseignes / de l'alarme intrusion,
  - Le présent lot sera sollicité pour finir ses prestations après installation du mobilier (banque d'accueil) et après l'ultime déménagement des locaux de l'ancienne Poste, le 27.04.2026.

Article 4 : Cette décision vaut notification à compter de sa réception au titulaire, adressée en Recommandé avec Accusé de Réception (s'entendant comme la date effective de signature de l'Accusé de Réception).

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 6 : Le descriptif de la proposition est annexé à la présente décision.

Rousset, le

-5 MAI 2026

Le Maire,  
Philippe PIGNON.

